

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Chauconin-Neufmontiers

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°018/2016 en date du 29 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

VU l'arrêté 034/2023 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi à Monsieur [REDACTED]

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société **TAXI MAELYOT** immatriculée **94949500600015**, représentée par Monsieur [REDACTED] titulaire de l'autorisation de stationnement, est autorisé(e) à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Chauconin-Neufmontiers du 22 juillet 2025 au 31 mars 2026. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque **TESLA**, dont le numéro d'immatriculation est **HE-858-TV**

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Commissaire de Meaux
- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique [REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]

A Chauconin-Neufmontiers, le 25 septembre 2025

La Maire,
Marie LÉAL



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.